



PROCES-VERBAL

COMMISSION FEDERALE DES PRATIQUES SENIORS « SECTION MASCULINE »

Réunion du :	6 décembre 2018
à :	14 H
Président de séance :	M. P. LANCESTRE
Présents :	MM. R. FRANQUEMAGNE A. EMMANUELLI - G. SEITZ - B. BESSON et C. OLIVEAU
Assistent :	M. B. BAUWENS, Responsable du service des Compétitions Séniors
Excusés :	M. D. DE MARI et P. LE YONDRE

En introduction, il est rappelé que ce procès-verbal vient également rappeler et enregistrer l'ensemble des décisions prises par la Commission entre ce jour et sa dernière réunion du 9 novembre 2018.

1- POINT SUR LES COMPETITIONS NATIONALES

Pour tous les championnats un point est fait en séance sur les classements à ce jour des différentes compétitions.

1-1 NATIONAL (B. BESSON)

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 6 décembre 2018.

1-2 NATIONAL 2 (G. SEITZ)

La Commission prend connaissance des classements arrêtés au 6 décembre 2018,

1-3 NATIONAL 3 (R. FRANQUEMAGNE)

La Commission prend connaissance du classement de la poule D arrêté au 6 décembre 2018 ainsi que des autres poules du championnat.

1-4 COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE (C. OLIVEAU)

A lieu ce jour à 16h le tirage au sort des 16èmes de finale de la Coupe Nationale de Football Entreprise. La Commission a validé en amont de ce tirage les groupes constitutifs dudit tirage et préparé l'organisation matérielle de celui-ci. Le résultat du tirage est annexé à la fin du présent Procès-verbal. Les rencontres des 16èmes de finale auront lieu le samedi 5 janvier à 14H.

1-5 COUPE DES REGIONS UEFA

A l'occasion du Bureau Exécutif de la LFA du vendredi 16 novembre, le tirage au sort du 1^{er} tour de la Coupe des Régions UEFA. a été effectué, par Mme Brigitte HENRIQUES, Vice-président de la FFF.

Les ligues ont été répartie en 3 groupes de 4 équipes, comme la saison dernière, et pour rappel la Ligue de Normandie, tenante du titre, est exemptée des 2 premiers tours de l'épreuve.

Les ½ finale et finale de l'épreuve se dérouleront lors de la saison 2019/2020.

Les affiches du 1^{er} tour sont les suivantes :

Groupe 1

- Match 1 : HAUTS DE FRANCE / PAYS DE LA LOIRE
- Match 2 : PARIS IDF / BRETAGNE

Groupe 2

- Match 1 : OCCITANIE / NOUVELLE AQUITAINE
- Match 2 : CORSE / MEDITERRANEE

Groupe 3

- Match 1 : GRAND EST / AUVERGNE RHÔNE-ALPES
- Match 2 : CENTRE VAL DE LOIRE / BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Rappel : pour le 2nd tour de l'épreuve, le vainqueur du match 1 de chaque groupe recevra le vainqueur du match 2 du même groupe sauf si le vainqueur du match 1 a reçu lors du 1^{er} tour et que le vainqueur du match s'est quant à lui déplacé. Dans ce cas, la rencontre sera inversée.

Le calendrier de l'épreuve sur la présente saison est le suivant :

- Matches du 1^{er} tour : le dimanche 28 avril 2019 à 15h
- Matches du 2^{ème} tour : le lundi 10 juin 2019 (lundi de pentecôte) à 15h

2 – TERRAINS

➤ MATCH DE NATIONAL PAU FC à domicile – stade du Hameau Idron à Pau-Bizanos

La Commission,

Rappelée le contexte difficile pour des premiers matchs de championnat du PAU FC cette saison à domicile compte tenu notamment de l'impraticabilité constatée du terrain,

Pris connaissance des rapports officiels à l'occasion de la rencontre reportée sur place le vendredi 30 novembre 2018 PAU FC / AS LYON DUCHERE relatifs à l'impraticabilité de la pelouse après de fortes pluies qui résulte d'une défectuosité supposée du système de drainage de l'aire de jeu,

Considérant que la FFF, à l'approche de la période hivernale où le risque de mauvais temps est prégnant, ne peut se permettre de voir de nouvelles rencontres de National être reportées sur place,

Par ces motifs,

Demande au PAU FC de lui fournir pour le lundi 17 décembre 2018, un terrain de repli, répondant aux normes du Championnat National, afin d'accueillir l'intégralité de ces rencontres de National, pendant la période hivernale, soit jusqu'au 21 mars 2019 et dans l'attente d'une visite sur site de la CFTIS.

Les rencontres resteront programmées sur le stade visé en objet mais en cas d'intempéries et d'impraticabilité constatées en amont du match de la pelouse du stade Hameau Idron, les rencontres pourront ainsi se jouer à la date prévue au calendrier sur le terrain de repli désigné par le club.

Demande à la CFTIS de procéder à une visite sur site pour recueillir des éléments sur la pelouse dudit stade et de formuler à la Commission de céans ses observations.

➤ **N2 : STADE DE CAMPREAL A BERGERAC**

Pris connaissance de l'avis technique favorable de la CFTIS pour que vous puissiez jouer sur le stade de Campréal vos rencontres de National 2 à compter de ce jour et ce, jusqu'au 29/11/2018.

Autorise le club de BERGERAC PERIGORD FC à jouer ses rencontres à domicile, sur le Stade de Campréal à Bergerac jusqu'au 31/12/2018.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

3 – MODIFICATION PROGRAMMATION DES RENCONTRES

3-1 NATIONAL 2

- **MARTIGUES FC / OLYMPIQUE LYONNAIS 2 DU 23.11.18**

~~Nous vous confirmons que~~ La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

Groupe A

1920.1 - FC MARTIGUES / OLYMPIQUE LYONNAIS 2 le vendredi 23 novembre 2018 à 19h

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, l'OLYMPIQUE LYONNAIS.

- **MATCHS EN RETARD**

~~Nous vous informons que~~ La Commission d'Organisation fixe les matchs en retard sous rubrique comme suit :

Groupe A

1873.1 – O. MARSEILLE 2 / SC TOULON

1898.1 – HYERES FC / USM ENDOUME CATALANS

Samedi 8 décembre 2018 à 18h

Mercredi 12 décembre 2018 à 20h

- **OISSEL CMS / FURIANI AGLIANI du 04/05/2019**

Le match cité en objet est maintenu le 04/05/2019 à 18h00 sur le stade Marcel Billard d'Oissel,

Le club recevant souhaitant jouer sa rencontre à domicile sur le stade d'Oissel à 18h00, comme

initialement prévu.

- **OLYMPIQUE DE MARSEILLE 2 / GRASSE RC du 24/11/18**

La rencontre citée en objet est fixée définitivement le samedi 24 novembre 2018 à 18h00 au stade Marcel Cerdan à CARNOUX EN PROVENCE.

- **LE PUY F. 43 AUVERGNE / AS ST ETIENNE 2 du 24/11/18**

La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

Groupe B

2041.1 - LE PUY F. 43 AUVERGNE / AS ST ETIENNE 2 le vendredi 23 novembre 2018 à 18h

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, LE PUY F. 43 AUVERGNE.

- **AC BOULOGNE BILLANCOURT / LE HAVRE AC 2 du 22/12/18**

La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

Groupe C

2178.1 - AC BOULOGNE BILLANCOURT / LE HAVRE AC 2 le jeudi 20 décembre 2018 à 20h

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, l'AC BOULOGNE BILLANCOURT.

- **HYERES FC / ATHLETICO MARSEILLE du 24/11/18**

La rencontre citée en objet est fixée définitivement le dimanche 25 novembre 2018 à 16h30 au complexe sportif l'Estagnol 1 (Synthétique) à LA CRAU.

- **FEIGNIES-AULNOYE EFC / EPINAL SA**

La Commission d'Organisation a donné son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

Groupe D

2301.1 - FEIGNIES-AULNOYE EFC / EPINAL SA le mercredi 19 décembre 2018 à 18h

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, l'EFC FEIGNIES-AULNOYE.

- **MARTIGUES FC / OLYMPIQUE LYONNAIS du 23/11/18**

Pris connaissance des rapports officiels et de l'arrêt définitif de la rencontre visée en objet à la 33^{ème} minute de jeu compte tenu de la pluie persistante rendant le terrain impraticable,

Considérant que la prochaine date libre au calendrier pour les deux équipes est le samedi 8 décembre 2018,

Par ces motifs,

La Commission Fédérale des Pratiques Seniors fixe au samedi 8 décembre 2018 à 18h la rencontre à rejouer entre les deux équipes précitées.

Invite par ailleurs les deux clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF relatif aux matchs à rejouer.

- **BOBIGNY ACADEMIE / LENS RC 2 DU 24.11.18**

Pris connaissance des difficultés rencontrées par le club de Bobigny Académie pour rentrer en France après son match de Coupe de France en Nouvelle Calédonie avec un retard de plus de 10h lors de l'escale à Tokyo et son arrivée à Paris in fine à 23h30 le mardi 20 novembre 2018.

Dans ces conditions, la Commission décide, pour permettre au club de Bobigny de se remettre de ce voyage difficile et dans un soucis d'équité, de fixer la rencontre de N2, BOBIGNY AF / LENS RC 2 prévu le samedi 24/11/18 au dimanche 25/11/18 à 15h00.

- **OLYMPIQUE DE MARSEILLE 2 / TOULON SC DU 08.12.18**

Suite à un courrier du Préfet de Police des Bouches du Rhône alertant la Commission d'un dispositif réduit pour préserver l'intégrité physique des supporters et des autres spectateurs lors de la rencontre classée à risque par la FFF citée en objet, en raison de la mobilisation de la totalité des unités de forces mobiles et des services locaux de la police et de la gendarmerie nationales pour les manifestations prévues ce weekend.

Par conséquent cette rencontre est reportée à une date à définir ultérieurement.

3-2 NATIONAL 3

- **CANNET ROCHEVILLE ES / AUBAGNE FC**

Suite au classement de l'éclairage du stade Maillant au Cannet, et après accord des deux clubs, la rencontre citée en objet est fixée au samedi 15 décembre 2018 à 16h.

- **MATCH EN RETARD : LE PONTET GD AVIGNON / CANNET**

Suite aux échanges de correspondances au sujet de la reprogrammation de cette rencontre au dimanche 18.11 à 15h suite aux manifestations prévues le samedi 17.11,

Considérant qu'il apparaît que le club du PONTET GRAND AVIGNON ne dispose pas de son terrain pour jouer ce match le dimanche puisque ce créneau est réservé à l'équipe de rugby local contrairement au samedi où le stade lui est attribué,

Considérant que sollicité pour jouer le samedi 17.11 ou le vendredi soir 16.11, le CANNET ROCHEVILLE n'a pas pu accepter cette proposition, notamment de peur de se retrouver bloqué sur la route le samedi 17.11,

Au regard de cette situation exceptionnelle et du souhait initial de voir cette rencontre se jouer le samedi 8 décembre 2018,

Par ces motifs,

La Commission fixe le match visé en objet le samedi 8 décembre 2018 à 18h.

- **MATCH EN RETARD : AUBAGNE FC / BASTIA EF**

La Commission d'Organisation a décidé de fixer ce match en retard comme suit :

Groupe D

2382.1 – AUBAGNE FC / BASTIA EF

dimanche 9 décembre 2018 à 14h30

4 – FINANCES

Forfait Corse / Continent pour les compétitions nationales seniors masculines

Suite à de nombreuses sollicitations de clubs, les instances de la Fédération avaient demandé à la Commission Fédérale des Pratiques Seniors de formuler auprès du Bureau Exécutif de la LFA des hypothèses pour revaloriser le montant du forfait visant, pour la FFF, à participer aux déplacements entre la Corse et le continent et vice versa.

Après examen de la situation des clubs nationaux évoluant en National 2 et National 3 (Groupe D) soumis au dispositif actuel, la Commission Fédérale a transmis plusieurs propositions de revalorisation au Bureau Exécutif de la LFA qui a retenu et validé lors de sa réunion du 16/11/2018 le principe suivant :

- Pour les déplacements entre la Corse et la Méditerranée : une indemnité de 4150 €
- Pour les déplacements entre la Corse et les territoires des ligues de Bourgogne-Franche Comté, d'Auvergne Rhône-Alpes et d'Occitanie: une indemnité de 5000 €
- Pour les déplacements entre la Corse et les ligues de Paris Ile-de-France, du Centre Val de Loire, des Hauts de France, des Pays de la Loire et de Normandie : une indemnité de 7000 €
- Pour les déplacements entre la Corse et les ligues de Bretagne, de Nouvelle Aquitaine et du Grand Est : une indemnité de 8000 €

Cette revalorisation prendra effet à compter du 01 juillet 2018.

De ce fait la DCN reviendra très rapidement vers les clubs de National 2 directement impactés par cette revalorisation de l'aide en vigueur pour leur faire part des versements complémentaires, au titre de la présente saison, dans le cadre des déplacements corse / continent.

Subvention relative à la billetterie informatisée : JA DRANCY

Le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, réuni le jeudi 11 octobre 2018, a décidé d'accorder à la JA DRANCY une subvention d'un montant de 3 500,00 € au titre de l'aide à la mise en place d'une billetterie informatisée.

Cette somme constitue le montant de la prise en charge forfaitaire de matériel destiné à faciliter l'utilisation et la gestion de votre billetterie au quotidien (prix T.T.C.)

Elle sera créditée sur le compte fédéral du club dans les prochains jours par nos services financiers.

Amendes

- **N1 - FBBP 01 / TOURS FC du 23.11.18 : Retard du coup d'envoi**

La Commission,

Observe qu'à l'occasion de cette rencontre le coup d'envoi a été retardé de 5 minutes.

Ce retard est en partie imputable au club visiteur : problème de numérotation de deux joueurs du TOURS FC et sortie tardive du vestiaire.

Par ces motifs,

Inflige une amende de 35 euros au TOURS FC pour le retard du coup d'envoi lors de la rencontre FBBP 01 / TOURS FC DU 23/11/2018.

- N1 – DRANCY JA / FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS du 23.11.18 : Retard du coup d'envoi

La Commission,

Observe qu'à l'occasion de cette rencontre le coup d'envoi a été retardé de 2 minutes.

Ce retard est entièrement imputable au club visiteur : problème de numérotation d'un joueur du FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS.

Par ces motifs,

Inflige une amende de 35 euros au FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS pour le retard du coup d'envoi lors de la rencontre DRANCY JA / FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS DU 23/11/2018.

- N2 – ATHLETICO MARSEILLE / ANNECY FC du 10.11.18 : Envoi tardif de la FMI

La Commission,

Observe qu'à l'occasion de cette rencontre la feuille de match informatisée n'a pas été envoyée dans le délai imparti (envoyée le 12/11/2018 à 12h47 uniquement)

Cette transmission tardive du résultat est entièrement imputable au club recevant et a occasionné une impossibilité de mise à jour des classements et résultats sur le site officiel de la FFF,

Par ces motifs,

Inflige une amende de 35 euros à l'ATHLETICO MARSEILLE pour envoi tardif de la FMI lors de la rencontre de N2 précitée.

- N3 – VILLEFRANCHE SJB / COTE BLEUE du 24.11.18 : Envoi tardif de la FMI

La Commission,

Observe qu'à l'occasion de cette rencontre la feuille de match informatisée n'a pas été envoyée dans le délai imparti (envoyée le 25/11/2018 à 0h16 uniquement)

Cette transmission tardive du résultat est entièrement imputable au club recevant et a occasionné une impossibilité de mise à jour des classements et résultats sur le site officiel de la FFF,

Par ces motifs,

Inflige une amende de 35 euros au club de VILLEFRANCHE SJB pour envoi tardif de la FMI lors de la rencontre de N3 précitée.

- N3 – CANNES AS / ES CANNET-ROCHEVILLE du 01.12.18 : Envoi tardif de la FMI

La Commission,

Observe qu'à l'occasion de cette rencontre la feuille de match informatisée n'a pas été envoyée dans le délai imparti (envoyée le 03/12/2018 à 17h11 uniquement)

Cette transmission tardive du résultat est entièrement imputable au club recevant et a occasionné une impossibilité de mise à jour des classements et résultats sur le site officiel de la FFF,

Par ces motifs,

Inflige une amende de 35 euros au club de CANNES AS pour envoi tardif de la FMI lors de la rencontre de N3 précitée.

5 – INFORMATIONS DIRECTION JURIDIQUE

• CNOSF DU 14.11.18

- CLUB SPORTIF SEDAN ARDENNES (National 2) sur sa non obtention de la Licence Club Fédéral 2018/2019 : Il n'y a pas lieu de formuler une proposition de conciliation.

• COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL DU 13.11.18

- Appel du LOSC LILLE (National 2) sur la sanction infligée en première instance par la Commission Fédérale du Statut des Educateurs: Confirme le retrait de 4 points au classement mais assortit du sursis la moitié de celui-ci
- Appel du STADE BORDELAIS (National 2) sur la décision de première instance prise par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux : Confirme la décision dont appel (Dit qu'il n'y a pas lieu à évocation)
- Appel du STADE BORDELAIS (National 2) sur la décision de première instance prise par la Commission Fédérale des Arbitres « section lois du jeu » : Confirme la décision dont appel (Confirme le résultat acquis sur le terrain)

• COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS & CONTENTIEUX du 23.11.18

- Match du 03.08.2018 JEANNE D'ARC DRANCY / US BOULOGNE CO (National) : Dit la demande d'évocation irrecevable

6 – PROGRAMMATION TV DU NATIONAL

Journée 16

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Foot+, le match retenu pour la journée 16 est :

- 1813.1 **STADE LAVALLOIS / TOURS FC**

→ **le jeudi 13 décembre 2018 à 20H30**

Journée 17

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Foot+, le match retenu pour la journée 17 est :

- 1823.1 **RODEZ AVEYRON F. / STADE LAVALLOIS**

→ **le jeudi 20 décembre 2018 à 20H30**

Journée 18

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur C+Sport, le match retenu pour la journée 18 est :

- 1813.1 **STADE LAVALLOIS / US BOULOGNE CO**

→ **le samedi 12 janvier 2019 à 14H30**

7 – MANIFESTATIONS

- N1 – RODEZ AVEYRON FOOTBALL

Le club demande l'autorisation d'utiliser des « jingles » lors des buts et avant les coups de pieds de coin (corner) afin de dynamiser leurs matchs à domicile. La Commission ne peut donner une suite favorable à un « jingle » avant un coup de pied de coin mais donne par contre un avis favorable à un « jingle » après un but marqué.

- N2 – C'CHARTRES FOOTBALL / FURIANI AGLIANI AS du 24.11.18

La Commission Fédérale des Pratiques Séniors donne son accord pour la programmation des événements ci-dessous lors de votre rencontre jouée le 24 novembre 2018 :

17h50 : Entrée sur la pelouse des 50 enfants (u9/u13 garçons et filles). Ils suivront la ligne médiane et iront se positionner face à la tribune (niveau du cercle central) de façon à écrire le mot UNICEF.

17h55 : Les enfants reviendront par le même chemin, se placer à droite et à gauche face tribune de façon à encadrer, avec deux drapeaux aux couleurs de l'UNICEF, les équipes du C'CHARTRES FOOTBALL et de FURIANI AGLIANI à leur sortie des vestiaires.

17h56 : Entrée des joueurs accompagnés de 22 Escortes Kids u6/u8 (11 fillettes et 11 garçons) chacune et chacun d'entre eux tiendra la main d'un joueur. 1 enfant supplémentaire accompagnera les arbitres avec le ballon du match.

17h58 : l'ensemble, des enfants présents, quittera la pelouse via le dégagement sur la droite du tunnel (face tribune) pour se rendre derrière les vestiaires avec les accompagnateurs UNICEF et les éducateurs du C'CHARTRES FOOTBALL.

17h59 : Coup d'envoi fictif donné par une personnalité.

18h00 : Coup d'envoi du match.

Sous réserve du strict respect des horaires et surtout de celui de la rencontre.

- N2 – COLOMIERS US / NIMES OLYMPIQUE 2 du 01.12.18

La Commission d'Organisation donne son accord pour effectuer l'entrée gratuite des spectateurs lors de la rencontre citée en objet, tout en respectant la capacité totale de votre stade.

Nous vous rappelons que chaque spectateur doit être muni d'un titre officiel pour y assister :

- invitation
- billet ayant droit sur présentation conjointe d'une carte officielle
- billet scolaire
- carte d'abonnement

Le contrôle à l'entrée doit être assuré comme pour une rencontre habituelle et la feuille de recettes doit comporter la totalité des billets distribués.

8 - DIVERS

La Commission prend connaissance de l'audience sur Canal+ sport des matchs de National diffusés sur cette chaine cette saison à ce jour.

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

P. LANCESTRE

G. SEITZ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

En outre, en application de l'article 30 du Règlement des Championnats de National 1 et 2 ou de l'article 27 du règlement du Championnat de National 3, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- porte sur le classement en fin de saison.

16ÈMES DE FINALE COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

	Code club recevant	Nom club recevant	Code club visiteur	Nom club visiteur
1	604712	R.C. DU PORT DU HAVRE	603734	A.C. RENAULT CLEON
2	612048	NETT U.S.	600773	A.S. ROBERT MASSELIN
3	603180	ENT.MLE CHARLEVILLE	690600	COMMUNAUX MAISONS ALFORT A.
4	604717	A.S. DRESSER RAND LE HAVRE	653711	C. A. DES CHEMINOTS STEPHANAIS
5	615403	A.S. MEDICALE PLUS	615981	AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE AS
6	607715	CONSEIL GENERAL F.C.	605860	LYON SPORT METROPOLE
7	609539	U.S. TRANSPORTS EN COMMUN ROUEN	601850	A.S. CREDIT AGRICOLE MUTUEL RENN
8	612366	METRO FOOTBALL U. S.	605406	F.C. BEST TRAINING CHAMBOURCY
9	690500	METROPOLITAINE TRAN. PARIS US	616018	AS ORANGE FRANCE ISSY
9	681228	PWC FOOTBALL CLUB	616018	AS ORANGE FRANCE ISSY
10	654336	ASPTT DE CHAMPIGNY SUR MARNE	615114	U.S. COMMERCANTS DE BASTELICA
11	602407	DASSAULT BORDEAUX SP.	601953	AIR FRANCE ROISSY AM.S.
12	603159	UNION BORDEAUX METROPOLE	614732	A.S.C. HOSP. ANTIBES JUAN L/PINS
13	600544	SECURITE SOCIALE C.A.F.	614219	A.P.S.A.P. EMILE ROUX
14	614430	A. D/ ENTREPRISES OCANAISES	682765	F. C. ESPACE FOOT
15	682456	FOOTBALL NOBI NOBI	606702	F.C. MUNICIPAL TOULOUSE
16	605438	A.S. STE LYONNAISE EAUX BORDEAUX	605188	TOULOUSE O. AVIATION C.